

Plan Local d'Urbanisme

5.1 - Plan de la commune
au 1/5000

*Modification N°2 du PLU
Dossier d'approbation du PLU
13 avril 2023*

Limite de zone

Espaces Boisés Classés

Emplacements Réservés

Zone Inondable d'après l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992

Mares, plans d'eau existants

Zone Non Aedificandi (10m) (cf article 2 des zones AUi, N et A)

Espaces Verts Protégés au titre de l'article L 123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme

Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrite
- sauf site urbain constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection du Massif forestier de Rambouillet)

Traitement végétal de la clôture
(cf. articles UH13, A13 et N13)

Zone de protection stricte des abords des rûs (10m de part et d'autre)
(cf article 11 des dispositions générales du règlement)

Elements bâtis répertoriés au titre de l'article L 123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme

Arbres isolés ou alignements d'arbres protégés au titre de l'article L 123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme

Secteurs où le stockage de déchets inertes est autorisé à des fins de buttes paysagères

Secteur autorisant l'aménagement de parking (cf. article N.2)

Zone de protection acoustique de 100m de part et d'autre de l'axe de la RN12

